

**Rapport spécial du conseil d'administration de Fortis SA/NV établi en application  
des articles 583 et 596 du Code des sociétés**

**I. Objet du présent rapport**

Le présent rapport est établi

- conformément à l'article 596 du code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants dans le cadre du plan d'augmentation de capital réservé aux employés de sociétés du groupe Fortis en Belgique, aux Pays-Bas (en ce compris les Antilles néerlandaises), au Luxembourg, en Espagne, en France et au Royaume-Uni. En ce qui concerne les membres du personnel des sociétés du groupe Fortis en Belgique, au Luxembourg, en Espagne et au Royaume-Uni, le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital dans le cadre de l'article 609 du Code des sociétés. Ce plan prévoit en outre l'attribution dans 5 des 6 pays concernés de une option pour 5 Fortis Units souscrites, lesquelles seront émises par la société conjointement avec Fortis N.V. Le conseil s'est vu reconnaître le droit de limiter le droit de préférence des actionnaires existants en cas d'augmentation de capital par l'article 11 des statuts et en cas d'émission de droits de souscription, par l'article 17 des statuts;

- conformément à l'article 583 du Code des sociétés au soutien de la proposition du conseil d'administration de la société d'accorder, dans le cadre dudit plan d'augmentation de capital et dans 5 des 6 pays concernés, une option par 5 Fortis Units souscrites.

**II. Justification de l'opération et de la suppression du droit de préférence**

L'initiative prise par le conseil de proposer une augmentation de capital réservée au personnel susmentionné et dans ce contexte d'accorder une option par 5 Fortis Units souscrites, constitue une mesure d'encouragement et de fidélisation des employés du groupe Fortis. Cette initiative rencontre ainsi les intérêts de la société.

### **III. Description des conditions du plan d'augmentation de capital ainsi que des options accordées dans le contexte de ce plan**

Les termes et conditions de l'augmentation de capital et de l'octroi d'options sont décrits dans le prospectus et/ou les brochures, qui resteront annexés à l'acte notarié. Les caractéristiques essentielles de ce plan sont les suivantes:

#### **a) Augmentation de capital**

- Conditions de participation
  - \* Sociétés:  
filiales à  $\pm$  100% dans les pays suivants: Belgique, Pays-Bas (en ce compris les Antilles néerlandaises), Luxembourg, Espagne, France et Royaume-Uni
  - \* Employés:  
B/NL/E/L/UK au service d'une société Fortis au 01.09.2001 et au 01.05.2002  
F au service d'une société Fortis lors du lancement du plan d'augmentation de capital  
Tous pays employés à temps plein et à temps partiel  
B/NL/E/L/UK contrats de travail à durée indéterminée  
F contrats de travail à durée déterminée et indéterminée
- Période de souscription:  
B/E/L/UK/F du 6 mai 2002 au 7 juin 2002  
NL du 27 mars 2002 au 26 avril 2002
- Période de blocage: 5 ans
- Prix de référence:  
Tous pays cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels au 26 avril 2002
- Prix de souscription:  
B/E/L/F/UK le prix de référence moins 20%  
NL le prix de référence moins 12,5%  
La moitié du prix de souscription constituera le prix de souscription de l'action Fortis SA/NV et l'autre moitié, le prix de souscription de l'action Fortis N.V. jumelée avec l'action Fortis SA/NV sous la forme d'une Fortis Unit.
- Limite de souscription par personne: 10% du salaire 2001 tel que défini dans le plan
- Formalités de souscription:  
Tous pays paiement du montant total de la souscription avant la fin des périodes de souscription respectives (souscription min.: EUR 200)
- Nature et jouissance:
  - \* actions nominatives
  - \* droit au dividende relatif à l'exercice 2002
  - \* VVPR: Les employés au service d'une société belge de Fortis recevront pour chaque action souscrite et émise, un strip VVPR

**b) Options**

B/NL/E/L/UK: 1 option pour 5 Units souscrites.

En ce qui concerne la Belgique, le conseil d'administration délèguera au Chief Executive Officer le droit de définir le prix d'exercice des options sur la base de la formule définie ci-dessous et de le communiquer aux membres du personnel concernés.

\* Nature et jouissance de l'instrument financier sous-jacent:

des Fortis Units

droit au dividende: dès l'émission des Units

\* Période d'acceptation:

B du 3 juillet 2002 au 2 septembre 2002

NL du 27 mars 2002 au 26 avril 2002

E/L/UK du 6 mai 2002 au 7 juin 2002

\* Période d'exercice: du 8 juin 2007 au 30 juin 2008

\* Prix d'exercice:

B le prix le plus élevé entre

a) le prix le plus bas entre le cours de clôture de la Fortis Unit le 26 avril 2002 et la moyenne des cours de clôture durant les 30 jours précédant le 26 avril 2002, et

b) le prix le plus bas entre le cours de clôture de la Fortis Unit le 2 juillet 2002 et la moyenne des cours de clôture durant les 30 jours précédant le 2 juillet 2002,

le cours de clôture visé étant celui de Euronext Brussels

NL/E/L/UK le cours de clôture de la Fortis Unit sur Euronext Brussels au 26 avril 2002.

La moitié du prix d'exercice des options reviendra à Fortis SA/NV et l'autre moitié à Fortis N.V.

**IV. Description des augmentations de capital et de l'émission d'options proposées**

***a) Augmentation de capital***

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée au personnel susmentionné, il est proposé au conseil d'administration de Fortis SA/NV d'augmenter le capital, en application de l'article 10 des statuts, à concurrence d'un montant maximum de EUR 33.747.800 par l'émission d'un nombre maximum de 7.885.000 actions ordinaires Fortis SA/NV sous la condition suspensive de la souscription des nouvelles actions. En ce qui concerne les membres du personnel de sociétés du groupe Fortis en Belgique, au Luxembourg, en Espagne et au Royaume-Uni il est proposé au conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital dans le cadre de l'article 609 du Code des sociétés. Compte tenu du nombre d'actions Fortis SA/NV existantes (1.293.565.659), la

dilution maximale qui pourrait en résulter pour les actionnaires existants est mineure (0,61%).

Les nouvelles actions émises seront identiques et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Fortis SA/NV et seront jumelées avec 7.885.000 actions ordinaires Fortis N.V. sous la forme de Fortis Units. En cas de distribution d'un dividende, elles donneront droit au dividende afférent à l'exercice 2002.

Si toute l'augmentation de capital n'est pas souscrite, le capital sera augmenté à concurrence du montant des souscriptions.

La prime d'émission, égale à la différence entre le prix de souscription des actions Fortis SA/NV (c.à.d. la moitié du prix total de souscription des Fortis Units) et le pair comptable des actions nouvelles, sera affectée au compte indisponible "primes d'émission".

Une demande sera introduite en vue de l'inscription sur Euronext Brussels, Euronext Amsterdam et sur la Bourse de Luxembourg des Fortis Units émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

***b) Emission d'options et augmentation de capital***

Dans le cadre de l'octroi d'une option pour 5 Units souscrites, il est proposé au conseil d'administration de Fortis SA/NV d'émettre un nombre maximum de 1.577.000 options sous la condition suspensive de l'acceptation des options et d'augmenter le capital, en application de l'article 10 des statuts, à concurrence d'un montant maximum de EUR 6.749.560 par l'émission d'un nombre maximum de 1.577.000 actions ordinaires Fortis SA/NV sous la condition suspensive de l'acceptation et de l'exercice des options. Compte tenu du nombre d'actions Fortis SA/NV existantes (1.293.565.659), la dilution maximale qui pourrait en résulter pour les actionnaires existants est insignifiante (0,12%).

En ce qui concerne la Belgique, l'octroi des options se fera toutefois sous la condition suspensive de la détermination de leur prix d'exercice par le Chief Executive Officer qui se verra conférer une délégation à cette fin.

Les nouvelles actions émises seront identiques et jouiront des mêmes droits que les actions ordinaires existantes de Fortis SA/NV et seront jumelées avec 1.577.000 actions ordinaires Fortis N.V. sous la forme de Fortis Units. En cas de distribution d'un dividende, elles donneront droit au dividende dès leur émission.

Si toutes les options acceptées ne sont pas exercées, le capital sera augmenté à concurrence des options acceptées effectivement exercées.

La prime d'émission, égale à la différence entre la moitié du prix d'exercice des options et le pair comptable des actions nouvelles Fortis SA/NV, sera affectée au compte indisponible "primes d'émission".

Une demande sera introduite en vue de l'inscription sur Euronext Brussels, Euronext Amsterdam et sur la Bourse de Luxembourg des Fortis Units émises à la suite de l'exercice des options ci-dessus décrites.

**V. Condition suspensive**

L'augmentation de capital précitée, en ce compris l'octroi des options, est soumise à la condition suspensive suivante:

- décision du conseil d'administration de Fortis N.V. d'émettre un maximum de 7.885.000 et 1.577.000 actions ordinaires Fortis N.V., lesquelles seront jumelées avec les actions ordinaires Fortis SA/NV sous la forme de Fortis Units.

Bruxelles, le 24 avril 2002

Pour le Conseil d'administration de Fortis SA/NV

---

Anton van Rossum  
Chief Executive Officer

---

Maurice Lippens  
Président